

00 00 82



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 09/12/2023

Reçu en préfecture le 09/12/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20231209-82_2023-DE

S'LO

OBJET :

CCAS (CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE)
D'ESCAUTPONT

AVANCE DE
TRESORERIE -
VERSEMENT D'UN
ACOMPTE SUR LA
SUBVENTION
ACCORDEE AU TITRE
DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2024

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le

09 décembre 2023
publiée ou notifiée le

12 décembre 2023

Document certifié conforme,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 07 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Tiffanie SURIA.

Excusés : M. Jean-Luc FRERE donne pouvoir à Mme Monique PASSET, Mme Catherine ROLY-EL HIBA donne pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ, Mme Annie NOTELET donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Sandrine PONCHANT-CODET donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE, Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à Nathalie DELHAYE.

Absents : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS

Secrétaire de séance : M. Michel RENARD.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal 2023 de la Commune,

Elle explique à l'Assemblée délibérante que le Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'ESCAUTPONT (CCAS) est alimenté par des recettes provenant de la subvention communale, du département, du produit des régies et de dons éventuels.

Au cours de la fin du dernier trimestre de l'année 2023 et du premier trimestre de l'année 2024, les dépenses de fonctionnement du CCAS de la commune sont susceptibles d'entraîner des difficultés de trésorerie. Il s'agit principalement des dépenses liées aux versements des aides hivernales (bons alimentaires, bons de viande, bons de pain, cadeaux des enfants, cartes cadeaux destinées aux personnes en situation de handicap, à l'occasion des fêtes de Noël, etc...) qui sont distribuées aux bénéficiaires dès le mois d'Octobre 2023 et jusqu'au mois de mars 2024.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- *Par principe de précaution et aux fins d'assurer un niveau de trésorerie suffisant, il convient d'assurer le versement d'une avance de trésorerie au CCAS de la Commune, sous la forme d'un acompte au titre de la subvention qui sera accordée au titre de l'exercice budgétaire communal 2024.*
- *Cette dépense sera imputée sur le compte 657362 « Subventions de fonctionnement – CCAS » du Budget Communal.*
- *Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut accorder une avance de trésorerie au CCAS dès lors qu'il s'agit d'une avance à court terme.*
- *Le versement de cet acompte engage le montant définitif de la subvention 2024 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal. En effet, le montant de ladite subvention sera amputé du montant accordé au titre de l'avance de trésorerie, soit de 10 000,00 €.*

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- *D'AUTORISER, dans la mesure où le vote du Budget Primitif de la commune interviendra au cours du 1er trimestre 2024, le mandatement d'une avance de trésorerie d'un montant de 10 000,00 € au titre de la subvention accordée au CCAS sur l'exercice budgétaire communal 2024.*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à ouvrir les crédits au « compte 657362 » du Budget Communal.*

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

(M. LEGRAND-DELHAYE.

Le secrétaire de séance :

M. RENARD.